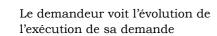
<







L'expert vérifie les éléments techniques et financiers de la demande et émet un avis.

DEMANDES



Un « Dispatcher » dirige la demande sur le bon programme d'investissement et le bon expert

- -Si demande approuvée par chef de pôle, elle est transférée dans l'onglet des « **DEMANDES A L'ETUDE** »
- Sinon, elle reste dans les « **DEMANDES A APPROUVER** » pour modification par le service jusqu'à la validation du plan. Après elles sont envoyées vers « **DEMANDES ARCHIVEES** »

Les demandes sont traitées par les experts.

Les priorités d'exécution sont établies par l'expert en fonction des priorités de l'établissement, de la complexité du projet, du délai d'exécution (marchés publics), de sa charge de travail.

Dans « **DEMANDES VALIDEES** » l'expert note la date estimative de mise en service de la demande et renseigne les étapes de mise en œuvre.

Lorsque l'exécution de la demande est terminée, elle est présente encore 3 mois dans « **DEMANDES VALIDEES** », puis ensuite automatiquement basculée dans les « **DEMANDES ARCHIVEES** » pour améliorer la lisibilité du tableau.



La commission statue sur les demandes en fonction du budget alloué

PROPOSITION DE PLAN



Présentation en CME et au Directoire du plan d'investissement proposé par la commission

Tant que le plan n'est pas validé par la commission des équipements, les demandes apparaissent dans « **DEMANDES A L'ETUDE** » avec un code couleur fonction de l'avis émis par la commission ;

PROPOSITION DE PLAN



Exécution du plan d'investissement

PLAN INVESTISSEMENT



Approbation du plan par la Direction Générale

La DG Valide ou non le plan :

- Si refus, la commissions se réunit de nouveau pour des corrections.
- Si acceptation, le plan est validé, les demandés validées sont transférées dans l'onglet « **DEMANDES ACCEPTEES** » et les demandes refusées dans « **DEMANDES ARCHIVEES** »